



**VERSAILLES**

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Pour diffusion immédiate**

Le Vendredi 27 janvier 2012

La Ville de Versailles tient à apporter des précisions sur les modifications portées à son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et adopté le 24 novembre 2011.

La Ville de Versailles a renforcé, à travers cette révision, les protections existantes sur le terrain des Matelots-Mortemets par rapport aux règles du PLU auparavant en vigueur.

Elle a notamment inscrit dans le nouveau PLU, conformément aux orientations souhaitées par l'Etablissement public du Château, que la vocation du secteur des Mortemets est « de devenir un espace paysager, rattaché à la composition du parc du château et de la pièce d'eau des Suisses. »

Le maire de Versailles, François de Mazières, a suggéré notamment que pour l'année 2013, année du 400<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Le Nôtre, soit reconstituée l'Allée des Mortemets dessinée par ce dernier. Le maire de Versailles s'attache ainsi depuis plusieurs mois à promouvoir ce projet.

Concernant le secteur des Matelots, en grande partie occupé par des installations militaires, dont une partie dans un état de délabrement avancé, la mairie de Versailles a institué, conformément au vœu exprimé par le château, une zone de gel pour une durée de cinq ans, afin d'éviter toute construction faite sans cohérence d'ensemble.

La Ville de Versailles rappelle en outre, que l'Etat, propriétaire de la très grande majorité de ces terrains, reste naturellement l'initiateur prépondérant de toute construction, dont la responsabilité ne saurait donc être attribuée à la mairie. De surcroît, la Ville a mis tout en œuvre, depuis trois ans, pour convaincre ses interlocuteurs (Etablissement public du château de Versailles, ministère de la Défense, Conseil général des Yvelines, Région Ile-de-France) de la nécessité d'une démarche commune pour la requalification de ces espaces, laissés dans un état très dégradé.

Sur les terrains de Pion, ancienne caserne militaire récemment vendue par l'Etat à l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour le compte de la Ville, cette dernière a renforcé la protection du site en modifiant la qualification de celui-ci pour en faire une zone mixte à faible densité, entourée de nombreuses obligations qualitatives.

Bien entendu, la Ville serait entièrement ouverte à revendre ce terrain à l'Etat, au prix où celui-ci lui a cédé, si ce dernier voulait conduire un projet culturel ou d'extension du parc actuel du Château.